

Attention ! Toutes les rubriques de l'annexe ne sont pas visibles.

7^{ème} séminaire IWG-AGRI

**sur les statistiques économiques agricoles
AgES**

qui aura lieu à Luxembourg du 5 au 7 juillet 2000

Session I : Comptes économiques de l'agriculture

**Document n° 1 – méthodologie révisée des comptes économiques de
l'agriculture (CEA): expérience de l'UE**

**MARCEL ERNENS
Chef d'Unité adjoint
Eurostat, F-1, Luxembourg**

I. Introduction

Les Comptes Economiques de l'Agriculture (CEA), élaborés aux niveaux européen, national et régional représentent un outil synthétique essentiel permettant d'apprécier et d'analyser l'évolution du revenu des facteurs dans l'agriculture et de ces composantes. Les CEA sont élaborés par Eurostat à partir des données transmises par les 15 Etats.

Les CEA reposent sur une méthodologie commune à tous les Etats membres, proche de celle de la comptabilité nationale (le SEC 95), mais qui a fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements pour tenir compte des spécificités propres à l'économie agricole. En ce sens, les CEA constituent un compte satellite de la comptabilité nationale. La méthodologie des CEA a été mise en place au sein du Groupe de Travail « Comptes Économiques de l'Agriculture » du Comité de Statistique Agricole d'Eurostat.

Les CEA font l'objet de différentes publications de la part d'Eurostat. Les données des CEA sont consultables dans la base de données NewCronos.

Le présent document a pour objectif de donner une vue d'ensemble des travaux d'Eurostat sur les CEA. L'accent est mis sur la méthodologie des CEA récemment mise au point et sur ses liens avec les comptes nationaux (chapitre 2). La mise à disposition et la publication de données font l'objet du chapitre 3. Le chapitre 4 esquisse brièvement les intentions d'Eurostat concernant ses travaux futurs.

II. CEA : contexte méthodologique

1. Cadre institutionnel

Les Comptes Économiques de l'Agriculture sont publiés par l'Office statistique des Communautés européennes depuis 1964. Au cours des premières années, les concepts, les définitions et les règles comptables manquaient d'uniformité et c'est à partir de 1969 seulement que les six premiers États membres ont fondé leurs calculs sur le système européen de comptes économiques intégrés (SEC), et ce, pour les années à partir de 1963. Les Comptes Économiques de l'Agriculture (CEA) ont été complétés, en 1969, par les Comptes Économiques de la Sylviculture (CES) qui, dès le départ, ont été fondés sur le SEC.

Les concepts, notions et règles comptables fixés dans le SEC délimitant seulement un cadre général valable pour toute l'économie et ne pouvant donc pas régler toutes les questions spécifiques à ces domaines particuliers, il a fallu les élargir pour répondre aux besoins particuliers de l'agriculture et de la sylviculture. Ceci fut fait pour la première fois en 1969 dans deux documents de travail du Groupe de Travail "Comptes Économiques de l'Agriculture" du Comité de Statistique Agricole de l'OSCE. Ceux-ci ont été régulièrement complétés au cours des années ultérieures. Les travaux continus du Groupe de Travail "Comptes Économiques de l'Agriculture" ont permis de développer une méthodologie commune à l'ensemble des États membres. Son objectif était de fournir un instrument cohérent, pratique et compréhensible dans

son ensemble pour l'élaboration et l'utilisation des CEA et des CES. Elle fut l'objet d'une première publication en 1989.

La révision du système des comptes nationaux en 1995 ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions économique et structurelle des secteurs agricole et sylvicole ont entraîné de profonds changements dans la méthodologie de base des comptes économiques de l'agriculture et de la sylviculture. Ceux-ci ont été étudiés par une Task Force, créée à cet effet, et adoptés formellement par le Groupe de Travail "Comptes Économiques de l'Agriculture". La méthodologie révisée des CEA/CES a été publiée en 1997.

Les CEA/CES n'ont pas de base juridique. Ils résultent plutôt d'un accord tacite par lequel les États membres se sont engagés à respecter les concepts et les règles fixés dans une méthodologie commune. EUROSTAT et les États membres se réunissent deux fois par an dans le cadre du groupe de travail "Comptes Économiques de l'Agriculture".

2. Mise au point d'une méthodologie commune

Les CEA sont des comptes satellites des comptes nationaux. Cela signifie qu'en principe, tous les concepts et classifications de base du cadre normatif, le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC), sont maintenus.

Toutefois, les concepts, idées et règles de comptabilité fixés dans le SEC ne représentent qu'un cadre général applicable à l'ensemble de l'économie et ne peuvent, par conséquent, pas couvrir tous les aspects propres à chacune de ces « branches d'activités ». Il a donc fallu les développer pour répondre aux besoins particuliers de l'agriculture (et de la sylviculture). Le premier manuel permettant de compiler et d'utiliser de manière cohérente, pratique et facilement compréhensible les CEA et les CES a été publié en 1989⁽¹⁾.

Les révisions du système de comptes nationaux des Nations unies en 1993 (SCN 93) et du système européen des comptes en 1995 (SEC 95) ont entraîné des modifications considérables de la méthodologie des CEA. En 1997, une version révisée du manuel des CEA (rev. 1, parfois appelée CEA 97) a donc été adoptée par le groupe de travail et publiée⁽²⁾. Les principales modifications par rapport au manuel des CEA 1989 sont expliquées dans le nouveau manuel (voir annexe 1 au présent document).

L'application de la nouvelle méthodologie des CEA devrait être terminée dans tous les États membres avant septembre 2000 au plus tard.

3. Lien entre les CEA révisés et le SEC95

Comme on l'a vu, les CEA sont des comptes satellites du SEC. La révision de la méthodologie des CEA devait donc satisfaire à deux exigences parfois

¹ Office statistique des Communautés européennes, manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la sylviculture, thème 5, série E, Luxembourg 1989 (et addendum, 1992).

² Office statistique des Communautés européennes, manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la sylviculture (rev. 1), thème 5, série E, Luxembourg 1997.

contradictaires: garantir la cohérence méthodologique avec le SEC afin de permettre une harmonisation des CEA entre les États membres et avec le cadre central des comptes nationaux, d'une part, et veiller à la faisabilité des changements à introduire, d'autre part. De plus, des modifications spécifiques ont dû être apportées aux règles générales en vue d'adapter le cadre méthodologique des comptes satellites à certaines caractéristiques de l'agriculture.

Les divergences entre les nouveaux CEA et le SEC 95 sont toutefois limitées et bien expliquées dans le nouveau manuel (annexes X et XI, voir annexes 2 et 3 du présent document). Les États membres se sont en outre engagés à établir des « tableaux de liaison » illustrant le lien entre les comptes satellites et le cadre normatif des comptes nationaux. Ce dernier conserve ainsi son rôle de cadre de référence et les besoins plus spécifiques sont pris en compte.

III. CEA: données et publications

Les données des CEA sont établies sur une base annuelle et se réfèrent au niveau national. Mais il existe également des comptes régionaux de l'agriculture (CRA) dont la méthodologie est présentée dans le manuel des CEA (rev. 1). Les CEA servent de base au calcul des indicateurs du revenu agricole dont le plus important est la valeur ajoutée nette réelle (c'est-à-dire déflatée) au coût des facteurs par unité de travail annuel (l'unité de travail annuel est une mesure standardisée du facteur travail). Fin 1999, ces indicateurs du revenu ont été, pour la première fois, calculés sur la base de la nouvelle méthodologie des CEA.

En général, Eurostat publie les données des CEA de deux manières: une fois par an sur CD-ROM et, de manière continue, dans la base de données publique NewCRONOS. De premières estimations des indicateurs du revenu agricole pour l'année en cours sont publiées à la fin de chaque année et de secondes estimations révisées deux à trois mois plus tard au cours de l'année suivante. Le réseau datashop ou l'unité F-1 d'Eurostat répondent à des demandes de données ad hoc. Compte tenu de la situation actuelle en matière de transmission des données par les États membres à Eurostat, il faut espérer que ce dernier pourra publier les données des CEA des quinze États membres en automne 2000.

Qu'est-ce que le revenu agricole ?

La mesure du revenu agricole et de ses évolutions constitue l'un des principaux objectifs des CEA.

1. Définition du revenu agricole

Le revenu peut être défini comme le montant maximum que le bénéficiaire peut consommer au cours d'une période donnée, sans diminuer le volume de ses actifs. Il peut être également défini comme étant la somme de la consommation et de la variation en valeur des actifs détenus au cours d'une période donnée, ceteris paribus, car le revenu représente ce qui aurait pu être consommé.

Le cadre de la branche d'activité agricole permet de calculer trois soldes comptables qui peuvent être utilisés comme agrégat de revenu pour la branche agricole: la valeur ajoutée nette, l'excédent net d'exploitation (revenu mixte net) et le revenu net d'entreprise.

Il faut noter que les agrégats de revenu, obtenus en tant que soldes comptables de la séquence des comptes de la branche d'activité, ne sont pas des indicateurs du revenu global ou du revenu disponible des ménages occupés dans l'agriculture car, en dehors de leurs revenus purement agricoles, ceux-ci peuvent avoir également des revenus provenant d'autres sources (activités non agricoles, salaires, prestations sociales, revenus de la propriété).

Le revenu de la branche d'activité agricole ne doit pas être considéré comme le revenu des agriculteurs.

Cette mesure de revenu correspond en outre au revenu généré par les activités agricoles (et secondaires non agricoles) au cours d'une période comptable donnée, même si les recettes correspondantes ne seront dans certains cas perçues que plus tard. Il ne s'agit donc pas du revenu effectivement perçu au cours de l'exercice.

Il convient de noter qu'Eurostat a établi une méthodologie afin de mesurer le revenu du secteur des ménages agricoles (RSMA). Ces données sont publiées chaque année et sont consultables dans la base de données NewCRONOS d'Eurostat.

2. La mesure de l'emploi agricole

Afin de tenir compte du travail à temps partiel et du travail saisonnier, l'emploi agricole ou ses variations sont mesurés en unités de travail annuel (UTA). Une UTA correspond à la prestation mesurée en temps de travail d'une personne qui effectue, à temps plein et pendant toute une année, des activités agricoles dans une unité agricole. On distingue les UTA non salariées et les UTA salariées, l'ensemble constituant les UTA totales.

Eurostat calcule trois indicateurs de revenu individuel en rapportant les agrégats de revenus au nombre d'unités de travail (UTA).

3. Les trois indicateurs de revenu

On définit les trois indicateurs de revenu de la branche agricole suivants :

Indicateur A: Indice du revenu réel des facteurs dans l'agriculture par unité de travail annuel

Cette mesure correspond à la valeur ajoutée nette réelle au coût des facteurs de l'agriculture, par unité de travail annuel total.

Indicateur B: Indice de revenu net réel d'entreprise agricole par unité de travail non salarié annuel

Cet indicateur présente les variations dans le temps du revenu net d'entreprise par unité de travail non salarié annuel. Converti sous forme d'indice pour chaque État membre, il fournit des informations sur les évolutions plutôt que sur les niveaux de revenu. Il est des plus utiles dans les pays où l'agriculture est organisée sous forme d'entreprises individuelles. En revanche, du fait de l'existence de sociétés "classiques", qui dégagent un revenu d'entreprise en n'ayant que de la main-d'œuvre salariée, l'indicateur B est surestimé par rapport à une notion de revenu individuel. Cet inconvénient peut empêcher la comparaison des niveaux de revenu entre États membres si les poids de sociétés "classiques" sont très différents.

Indicateur C: Revenu net d'entreprise agricole

Cet agrégat de revenu est présenté en valeur absolue (ou sous forme d'indice en termes réels). Il permet une comparabilité dans le temps des revenus de la branche agricole entre les États membres.

4. Des indicateurs exprimés en termes réels

Les indicateurs de revenu sont exprimés en termes réels afin d'éliminer l'influence de la hausse générale des prix.

Pour chaque État membre, les indices et les variations de valeur en termes réels des indicateurs de revenu sont obtenus en déflatant les données nominales correspondantes avec l'indice implicite des prix du produit intérieur brut.

Les agrégats de revenu en termes réels pour l'Union européenne dans son ensemble sont obtenus en déflatant d'abord les valeurs nominales (à prix courants) enregistrées dans les différents États membres avec l'indice implicite des prix du produit intérieur brut du pays correspondant, et en les convertissant ensuite en ECU (aux taux de change de 1990 pour l'analyse de long terme et de l'année n-1 pour l'évolution à court terme). Les résultats sont alors additionnés de manière à obtenir des valeurs réelles pour l'Union européenne. C'est à partir de ces agrégats en termes réels que l'on calcule les indices et les taux de variation pour l'Union européenne, qui ne font donc jamais intervenir explicitement un "déflateur communautaire".

IV. Développements futurs

1. Révision 1.1 du manuel

Au moment de la rédaction du présent document, le manuel des CEA (rev. 1) a été publié en trois langues: allemand, anglais et français et a été traduit dans les huit autres langues officielles de l'UE. Le nouveau manuel est en outre traduit (la traduction est déjà terminée dans certains cas) dans les treize langues des pays candidats. Les onze versions linguistiques officielles du nouveau manuel seront toutefois (ré)éditées sous le titre: « Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la sylviculture (rev. 1.1) ». Cette nouvelle édition s'est avérée nécessaire en raison des modifications apportées à la version rev. 1. Ces amendements, qui tiennent compte des décisions les plus récentes du groupe de travail « CEA », ne modifient pas les aspects méthodologiques des CEA 97. Ils ont davantage consisté à remanier le

chapitre sur l'évaluation des CEA à prix constants, à ajouter un chapitre sur les valeurs unitaires des produits agricoles, à modifier la couverture de l'intraconsommation des aliments pour animaux et la ventilation de la consommation intermédiaire ainsi qu'à procéder à une série de corrections linguistiques.

2. Inventaire des CEA

Le questionnaire destiné à dresser un inventaire des CEA est sur le point d'être achevé. Cet inventaire doit fournir, pour chaque État membre, des informations sur les sources de données ainsi que sur les méthodes et les techniques d'établissement des CEA. Associé à une analyse approfondie des données transmises, il permettra notamment à EUROSTAT d'évaluer la fiabilité et la comparabilité des données. Le projet d'inventaire des CEA sera lancé en janvier/février 2000 (délai fixé: septembre 2000).

3. Task force 'CES'

Dans toute la mesure du possible, le nouveau manuel traite les CEA et les CES de manière parallèle. Étant donné, toutefois, qu'un grand nombre des modifications expliquées en détail concernent essentiellement, voire exclusivement, les CEA, la lecture du manuel par les utilisateurs (et même les producteurs) des CES peut s'avérer difficile. En outre, plusieurs points méthodologiques ne semblent pas être traités de manière suffisamment détaillée. C'est pourquoi EUROSTAT est en train de créer une task force « Comptes économiques de la sylviculture ». Cette dernière sera chargée d'éclaircir toutes les questions d'ordre méthodologique encore en suspens et, éventuellement, d'élaborer un manuel des CES distinct.

ANNEXE 1

**PRINCIPAUX CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU MANUEL
DES CEA ET DES CES DE 1989**

Principaux changements apportés à la méthodologie des CEA

La mise en œuvre de la nouvelle méthodologie des CEA a impliqué de nombreuses modifications des données comptables en raison, à la fois, de la révision de la méthodologie et de celle de toutes les évaluations. Certaines de ces révisions ont eu un impact direct sur la mesure du revenu agricole tandis que d'autres n'ont modifié que le niveau de certains agrégats sans avoir d'effet sur la mesure du revenu.

On peut distinguer quatre changements essentiels:

- (1) modification du contenu des CEA,
- (2) modification de l'évaluation et du moment d'enregistrement,
- (3) reclassement de certaines subventions à l'agriculture et impôts,
- (4) modification de l'évaluation de certains postes (production animale et FBCF, consommation de capital fixe, etc.).

Modification du contenu des CEA

L'unité d'activité économique au niveau local

Auparavant, la branche d'activité agricole était définie comme le regroupement d'unités de production homogène agricole. Dans les nouveaux CEA, on a choisi l'unité d'activité économique au niveau local comme unité de base. En conséquence, la production de la branche d'activité agricole résulte non seulement de l'activité agricole mais également de l'activité secondaire non agricole non séparable. Il s'agit essentiellement de la transformation de produits agricoles et de certains services tels que l'agrotourisme.

Exclusion des unités produisant uniquement pour l'auto-consommation

D'après la nouvelle méthodologie, les unités qui ne produisent que pour leur consommation propre ne sont plus prises en compte dans les CEA. Cela peut avoir certaines conséquences, en particulier pour la production de légumes, de fruits, de pommes de terre, d'œufs...

Suppression du concept de ferme nationale

Le concept de ferme nationale, qui était utilisé par convention comme mesure de la production, a été abandonné. D'après la nouvelle méthodologie des CEA, la mesure de la production tient compte:

- de la production vendue par les unités agricoles, conservée en stocks ou auto-consommée,
- de la production utilisée en tant que consommation intermédiaire par la même unité (intraconsommation) à condition que cette production mette en jeu deux activités de base différentes.

Cette méthode a des conséquences pour la mesure de plusieurs productions et moyens de production tels que les céréales, les semences, les plantes fourragères, etc.

Inclusion de la production de vin et d'huile d'olive (à partir de raisins et d'olives exclusivement produits par la même unité)

L'ensemble de la production de vin et d'huile d'olive était enregistré dans les anciens CEA. D'après la nouvelle méthodologie, seule la production de vin et d'huile d'olive (à partir de

raisins et d'olives produits exclusivement par la même unité) est prise en compte. Cela peut avoir certains effets sur l'évaluation de la production de vin et d'huile d'olive.

Exclusion des activités liées à la production de semences en amont et en aval de la multiplication

D'après la nouvelle méthodologie des CEA, la production de semences ne concerne que les semences multipliées. Antérieurement, toute la production de semences était prise en compte. Cela devrait avoir certaines conséquences pour la mesure de la production de semences. Il convient toutefois de noter que la mesure de la consommation intermédiaire de semences ne devrait pas être modifiée car elle concerne tous les types de semences utilisés dans l'exploitation.

Évaluation et moment d'enregistrement

Évaluation de la production au prix de base

La production doit être évaluée au prix de base. Le prix de base correspond au montant perçu par le producteur diminué, le cas échéant, des impôts sur les produits mais augmenté des subventions sur les produits. En conséquence, la valeur ajoutée est également évaluée au prix de base. Cela n'a aucune conséquence pour la mesure des autres postes du bilan.

Moment d'enregistrement

D'après la nouvelle méthodologie des CEA, toutes les opérations de répartition sont enregistrées sur la base des droits et obligations, c'est-à-dire lorsque la créance ou l'obligation est créée, transformée ou éteinte. Cela aura des conséquences pour l'évaluation des subventions et des impôts.

Reclassement des aides à l'agriculture et des impôts

Les aides à l'agriculture

Les aides à l'agriculture, qui étaient classées sous "subventions" dans l'ancienne méthodologie, sont désormais ventilées en:

- subventions sur les produits,
- subventions sur la production,
- transferts en capital.

Les deux premiers types de subvention sont enregistrés dans les CEA et font partie de la mesure du revenu tandis que les transferts en capital sont enregistrés dans le compte de capital et ne servent pas à mesurer le revenu.

Impôts

Une distinction est désormais faite entre impôts sur les produits et autres impôts sur la production. Dans l'ancienne méthodologie, certains impôts payés par la branche d'activité agricole concernaient les produits des industries agro-alimentaires: par exemple impôt sur le sucre et l'alcool utilisés pour la vinification. D'après la nouvelle méthodologie, il s'agit d'impôts sur les produits des industries agro-alimentaires qui ne sont plus enregistrés dans le compte d'exploitation de la branche d'industrie agricole. Ils doivent toutefois être ajoutés à la valeur de la consommation intermédiaire de la branche agricole. Cela n'a donc aucune conséquence pour la mesure du revenu.

Modifications de l'évaluation de certains postes

Consommation intermédiaire

Les importations de bétail (ayant le caractère de stocks) sont désormais exclues de la consommation intermédiaire. Cette valeur doit être directement déduite de la production. Cela ne devrait avoir aucun effet sur la mesure des indicateurs du revenu.

FBCF et CCF

Le contenu de la formation brute de capital fixe a été élargi de manière à inclure les actifs incorporels (essentiellement les logiciels agricoles) et les actifs acquis par crédit-bail (c'est-à-dire les actifs du preneur s'il est producteur).

La formation brute de capital fixe en plantations correspond aux dépenses liées aux plantations nouvelles, à la croissance de la valeur des plantations jusqu'à leur maturité et aux coûts de transfert de propriété liés aux échanges de plantations et d'arbres arrivés à maturité entre unités agricoles. Dans la grande majorité des cas, la valeur des arrachages ne doit plus être déduite de la valeur des investissements en plantations. Les plantations font l'objet d'une consommation de capital fixe.

Le calcul de la formation brute de capital fixe en animaux a été modifiée. La FBCF peut être calculée sur la base d'une méthode directe ou d'une méthode indirecte (dans ce cas, la décote de réforme doit être prise en compte).

Attention ! Toutes les rubriques de l'annexe ne sont pas visibles.
ANNEXE: Évaluation des nouveaux CEA³

Tableau 1: Révision des principaux agrégats des CEA en 1995

Tableau 2 : Structure de la production de l'activité agricole en 1995

Tableau 3 : Séquence de comptes des CEA en 1995

³ Valeurs en millions d'écus.

ANNEXE 2

DIVERGENCES ENTRE LES CEA/CES ET LE SEC 1995

	CEA/CES	SEC 1995
Branche d'activité	<p>Activités incluses dans les CEA:</p> <ul style="list-style-type: none"> - production de vin et d'huile d'olive par des groupements de producteurs, coopératives, etc. (NACE 15.93, 15.41); - production de matières à tresser (NACE 02.01); - production d'arbres de Noël en pépinières (NACE 02.01); - production d'arbres fruitiers, de plants de vignes et d'arbres d'ornement en pépinières (NACE-FR: 02.01). <p>Activités exclues des CEA:</p> <ul style="list-style-type: none"> - production de semences pour la recherche ou la certification; - services annexes comme l'exploitation de systèmes d'irrigation, de conception, plantation et entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives et assimilées, et services comme l'élagage d'arbres et la taille des haies (services autres que les travaux agricoles à façon); - jardins et élevages familiaux des non-exploitants. <p>Activités exclues des CES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - production de matières à tresser; - production d'arbres de Noël en pépinières; - production d'arbres fruitiers, de plants de vignes et d'arbres d'ornement en pépinières (NACE-FR: 02.01). <p>Tous sont inclus dans les CEA.</p>	<p>Branche d'activité agricole suivant la définition de la NACE rev.1 (division 01).</p> <p>Note: il y a des divergences entre les définitions dans les différentes versions linguistiques de la NACE:</p> <p>La version allemande de la NACE indique que seules les pépinières forestières sont incluses dans la branche sylvicole. L'inclusion des pépinières produisant des arbres fruitiers, des plants de vigne et des arbres d'ornement dans la branche agricole n'est pas une déviation de la NACE.</p> <p>Branche d'activité sylvicole comme définie dans la NACE rev.1 (division 02).</p>
Évaluation de la production	<p>L'intraconsommation de certains produits sur l'exploitation doit être incluse, à condition que cette production concerne deux activités de base différentes (selon le niveau des quatre chiffres de la NACE).</p> <p>Cette règle constitue plutôt une divergence formelle, car elle est établie pour s'approcher de l'esprit du SEC 1995:</p> <p>Selon le SEC 1995 (1.29.), les UAE locales sont constituées au niveau de la "classe" (quatre chiffres) de la NACE Rev. 1. Dans l'agriculture, on devrait distinguer 12 activités particulières, chacune formant un type d'UAE locale. Mais selon la convention des CEA, la ferme est l'unité de base appropriée et une partition au niveau de la "classe" de la NACE n'est pas prévue.</p>	<p>Biens et services produits et consommés au cours d'une même période comptable par la même UAE locale ne font pas l'objet d'enregistrements distincts. Ils ne sont donc comptabilisés ni dans la production, ni dans la consommation intermédiaire de cette unité (SEC 1995, 3.14.).</p>
Travaux en cours (date d'enregistrement de la production)	<p>Les cultures sur pied, dont le cycle de production dure au-delà de la fin de l'année civile, mais au total moins d'un an, ne sont pas enregistrées comme travaux en cours.</p> <p>Le bois sur pied n'est pas enregistré comme travaux en cours pour des raisons pratiques.</p>	<p>Les cultures sur pied et le bois sur pied doivent être traités comme stocks de travaux en cours pendant le processus de production, et transformés, une fois le processus terminé, en stocks de produits finis.</p>

ANNEXE 3

**Relations entre les comptes de l'agriculture et de la sylviculture et les
comptes nationaux ("Tableaux de liaison")**

Relations entre les comptes de l'agriculture et de la sylviculture et les comptes nationaux ("Tableaux de liaison")

Les résultats des comptes économiques de l'agriculture et de la sylviculture (CEA/CES) sont utilisés dans la plupart des pays membres pour les comptes nationaux (CN). Ils sont normalement fondés sur des données statistiques macro-économiques, ce qui explique l'existence de règles et traitements spécifiques. Les caractéristiques suivantes sont à considérer pour obtenir les données des CN à partir des CEA/CES.

Les CEA et CES présentent des divergences dans la ventilation entre les branches d'activité agricole et sylvicole. Le tableau de liaison ci-joint ne fait pas référence à cette ventilation interne. Les déviations mentionnées dans le manuel peuvent être négligées dans le cas des pépinières: les pépinières horticoles (code NewCRONOS 2320) sont correctement imputées à l'agriculture suivant la version allemande et anglaise de la NACE rev. 1. Ces versions de la NACE disent clairement que seules les pépinières d'arbres sylvicoles font partie de la sylviculture; ainsi, les règles des CEA/CES sont parfaitement en accord avec le SEC 1995. Aucune correction n'est donc nécessaire. Par contre, des ajustements sont nécessaires pour la production des arbres de Noël et des matières à tresser qui sont à transférer de l'agriculture à la sylviculture dans les CN.

L'enregistrement de la production intra-unitaire ou de l'intraconsommation de certains aliments pour animaux comme production et consommation intermédiaire dans les CEA est fondé sur le fait qu'une exploitation agricole est toujours considérée comme une UAE locale dans les CEA, même quand y sont exercées plusieurs activités au niveau de la classe (4 chiffres) de la NACE. Cependant, le SEC 1995 demande un niveau de détails supérieur. Les échanges entre des UAE locales d'une unité institutionnelle étant à enregistrer comme production et consommation intermédiaire (SEC 1995, 3.15), la règle adoptée par les CEA est une approximation du SEC 1995 (même quand les mots indiquent des déviations). Il n'est pas nécessaire d'apporter des corrections à cet égard pour établir les CN à partir des CEA.

Les CEA excluent les activités de service autres que les travaux à façon au stade de la production agricole alors qu'ils doivent être inclus dans la branche d'activité agricole des CN. Dans les CEA, ces activités ne sont enregistrées que dans le cas où il s'agit d'activités secondaires non séparables d'une unité agricole au stade de la production. Ces activités non séparables doivent être prises en compte lors de l'établissement des CN, afin d'éviter de les comptabiliser une deuxième fois.

Le SEC 1995 demande l'inclusion de la production pour compte propre par les ménages dans les comptes de la branche d'activité (SEC 1995, 3.08 et 3.21). Cependant, les unités agricoles en-dessous du seuil minimum de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (production uniquement pour l'autoconsommation dans des jardins ou élevages familiaux) sont exclues des CEA alors que les produits conservés par les agriculteurs y sont normalement inclus. Si la production des ménages non couverte par les CEA est significative (c'est-à-dire si les quantités produites apparaissent comme importantes au regard de l'offre totale), les valeurs correspondantes doivent être ajoutées aux données des CEA (SEC 1995, 3.08).

La NACE rev.1 considère la production de vin et d'huile d'olive à partir de raisins ou olives produits par la même exploitation comme production agricole. Les CEA élargissent cette règle à la production des groupements ou coopératives de producteurs agricoles. Toutes les données relatives à ces unités, qui font déjà partie d'une autre branche d'activité et dont la valeur ajoutée est enregistrée telle quelle dans les CN, doivent être déduites des données des CEA pour obtenir celles de la branche d'activité agricole des CN et éviter de les comptabiliser une deuxième fois.

Dans le cadre des CEA/CES, les activités agricoles et sylvicoles sont considérées comme étant toujours séparables par convention. Cela est principalement dû à la nature des sources statistiques. Malgré tout, il peut arriver qu'il y ait, dans les comptes des branches d'activités, des unités institutionnelles qui ne peuvent pas séparer toutes leurs activités agricoles ou sylvicoles et qui les enregistrent comme activités non séparables dans leur propre branche d'activité. Il y a alors un risque de double comptabilisation qui doit être évité. Dans ce contexte, il convient de rappeler que les activités secondaires non séparables des unités agricoles enregistrées dans les CEA ou CES ne doivent pas apparaître dans les comptes d'autres branches d'activités.

Tableaux de liaison: Calcul des comptes nationaux de la branche d'activité agricole et sylvicole à partir des CEA/CES⁴

COMPTE DE PRODUCTION

CN	Code NewCRONO S	CEA/CES
Production des branches d'activité agricole et sylvicole	0105	Production de la branche d'activité agricole
	0100	Production de la branche d'activité sylvicole
	NI	Services agricoles autres qu'au stade de la production agricole
	NI	Production agricole des unités en-dessous du seuil minimum des CEA (production uniquement pour l'autoconsommation dans des jardins ou élevages familiaux)
	NI	Production des unités de production de semences pour la recherche ou la certification
	(NI)	Moins: Production de moût et vin dans les groupements ou coopératives de producteurs agricoles (NACE 15.93)
	(NI)	Moins: Production d'huile d'olive dans les groupements ou coopératives de producteurs agricoles (NACE 15.41)
	(NI)	Moins: Production agricole enregistrée comme activité secondaire non séparable d'une autre branche d'activité dans les CN
Consommation intermédiaire des branches d'activité agricole et sylvicole	0155	Consommation intermédiaire de la branche d'activité agricole
	0150	Consommation intermédiaire de la branche d'activité sylvicole
	NI	Consommation intermédiaire des services agricoles autres qu'au stade de la production agricole
	NI	Consommation intermédiaire des unités agricoles en-dessous du seuil minimum des CEA
	NI	Consommation intermédiaire des unités de production de semences pour la recherche ou la certification
	(NI)	Moins: Consommation intermédiaire des groupements ou coopératives de producteurs agricoles pour la production de moût, vin et d'huile d'olive (NACE 15.93 et 15.41)

⁴ Note: Dans le tableau de liaison, les parenthèses "(...)" indiquent que la rubrique doit être soustraite et "NI" indique que la rubrique ne fait pas partie des CEA.

COMPTE DE PRODUCTION

CN	Code NewCRONO S	CEA/CES
	(NI)	Moins: Consommation intermédiaire pour la production agricole enregistrée comme activité secondaire non séparable d'une autre branche d'activité dans les CN
Consommation de capital fixe des branches d'activités agricole et sylvicole	0350	Consommation de capital de la branche d'activité agricole
	0350	Consommation de capital fixe de la branche d'activité sylvicole
	NI	Consommation de capital fixe des actifs utilisés pour des services agricoles autres qu'au stade de la production agricole
	NI	Consommation de capital fixe des unités agricoles en-dessous du seuil minimum des CEA
	NI	Consommation de capital fixe des unités de production de semences pour la recherche ou la certification
	(NI)	Moins: Consommation de capital fixe des actifs utilisés par des groupements ou coopératives de producteurs agricoles pour la production de moût, vin et d'huile d'olive
	(NI)	Moins: Consommation de capital fixe des actifs utilisés pour la production agricole enregistrée comme activité secondaire non séparable d'une autre branche d'activité dans les CN

CN	Code NewCRONO S	CEA/CES
Rémunération des salariés des branches d'activités agricole et sylvicole	0410	Rémunération des salariés de la branche d'activité agricole
	0410	Rémunération des salariés de la branche d'activité sylvicole
	NI	Rémunération des salariés pour des services agricoles autres qu'au stade de la production agricole
	NI	Rémunération des salariés payés par des unités de production de semences pour la recherche ou la certification
	(NI)	Moins: Rémunération des salariés payés par des groupements ou coopératives de producteurs agricoles pour la production de moût, vin et d'huile d'olive
	(NI)	Moins: Rémunération des salariés payés pour la

production agricole enregistrée comme activité
secondaire non séparable d'une autre branche
d'activité dans les CN

COMPTE D'EXPLOITATION

CN	Code NewCRONO S	CEA/CES
Autres impôts sur la production	0255	Autres impôts sur la production
	NI	Autres impôts sur la production pour des services agricoles autres qu'au stade de la production agricole
	NI	Autres impôts sur la production payés par des unités de production de semences pour la recherche ou la certification
	(NI)	Moins: Autres impôts sur la production payés par des groupements ou coopératives de producteurs agricoles pour la production de moût, vin et d'huile d'olive
	(NI)	Moins: Autres impôts sur la production payés pour la production agricole enregistrée comme activité secondaire non séparable d'une autre branche d'activité dans les CN
Autres subventions sur la production	0215	Autres subventions sur la production
	NI	Autres subventions sur la production pour des services agricoles autres qu'au stade de la production agricole
	NI	Autres subventions sur la production reçues par des unités de production de semences pour la recherche ou la certification
	(NI)	Moins: Autres subventions sur la production reçues par des groupements ou coopératives de producteurs agricoles pour la production de moût, vin et d'huile d'olive
	(NI)	Moins: Autres subventions sur la production reçues pour la production agricole enregistrée comme activité secondaire non séparable d'une autre branche d'activité dans les CN